



La Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse et des Sports
de Midi-Pyrénées



Le Comité de Spéléologie Régional
de Midi-Pyrénées

CONVENTION D'OBJECTIFS

relative à

L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

de

SPELEOLOGIE

Avec l'accord du

**Directeur Technique National
de la Fédération Française de Spéléologie**



**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse et des Sports de Midi-Pyrénées**
5 rue du pont Montaudran, BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex
Tel : 05 34 41 73 00 / Fax : 05 34 41 73 73
Mel : dr031@jeunesse-sports.gouv.fr

**Comité de Spéléologie Régional
de Midi-Pyrénées**
7 rue André Citroën
31130 BALMA
Tel/Fax : 05 61 11 71 60
Mel : cspeleo.midi_py@libertysurf.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS
Relative à la mise en place d'une
EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE
de SPELEOLOGIE

Entre

Le Préfet de région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, représenté par le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports de Midi-Pyrénées, Monsieur Thierry MAUDET,

Et

Le Président du Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Bernard TOURTE,

Il est convenu ce qui suit :

En préambule :

Présentation de la Fédération Française de Spéléologie et de ses objectifs :

La F.F.S. c'est : 7500 licenciés,
550 clubs,
78 comités départementaux,
21 comités régionaux.

Les objectifs de la F.F.S. sont :

- la sécurité et la prévention des accidents,
- la défense de l'accès aux sites de pratique de la spéléologie, de la plongée souterraine et de la descente de canyon,
- Le développement de la spéléologie et des disciplines connexes auprès des jeunes,
- La formation de l'encadrement des clubs,
- Le soutien aux grandes expéditions à l'étranger, ainsi que l'aide à la spéléologie d'exploration.

Présentation du Comité de Spéléologie Régional Midi Pyrénées :

Le CSR Midi Pyrénées c'est : 842 licenciés,
188 brevetés,
67 clubs,
8 comités départementaux,
47 BEES de Spéléologie déclarés au 31 décembre 2002.

Article 1 :

Le Comité de Spéléologie Régional de Midi-Pyrénées et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Midi-Pyrénées réunissent des ressources humaines et financières pour constituer une Equipe Technique Régionale chargée de la mise en œuvre d'une politique sportive régionale déterminée sur la base d'objectifs précis :

- Développement de la discipline dans la région,
- Promotion de la discipline dans la région,
- Formation de cadres.

Article 2 :

Les moyens précis consacrés, par l'une et l'autre partie au fonctionnement de l'Equipe Technique Régionale, sont mentionnés chaque année par avenant à cette convention.

Article 3 :

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Midi-Pyrénées s'engage à soutenir le programme d'actions conventionné avec le Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées :

a) Des moyens humains :

- L'intervention du CTN agent de l'Etat qui participe ainsi à la mission de service public.
- Le soutien (en fonction des disponibilités et après accord expresse des chefs de services concernés) d'agents des DDJS de la Région et CREPS de Toulouse.

b) Des moyens financiers, notamment :

- En assurant le régime indemnitaire du CTN, dans le strict respect des dispositions réglementaires en vigueur,
- En dotant ce même CTN de frais de déplacements en fonction des crédits ouverts annuellement à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Midi-Pyrénées par le Ministère des Sports.
- En finançant éventuellement, dans la cadre de dispositifs ministériels de soutien à l'emploi qualifié (ex : Plan Sport Emploi), des postes d'éducateurs sportifs.

Article 4 :

Les structures administratives du Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Midi-Pyrénées contribueront à la logistique de fonctionnement de l'Equipe Technique Régionale.

Article 5 :

Toute Personne Physique ou morale, publique ou privée pourra être associée à la présente convention par voie d'avenant (ex : MJENR, Université, Collectivités territoriales, Sponsor, etc.).

Article 6 :

Le Cadre Technique National, permanents de l'Equipe Technique Régionale est chargés à travers son programme annuel d'action d'appliquer cette convention.

L'échéancier des actions de l'Equipe Technique Régionale établi dans le respect des directives nationales est communiqué chaque début de saison par le CTN au Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et de Sports Midi-Pyrénées, au Président du Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées et au Directeur Technique National.

L'incidence des missions nationales confiées au CTN devra impérativement être intégrée à cet échéancier.

Article 7 :

La présente convention prend effet dès sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant en précisera annuellement les modalités de mise en oeuvre.

A Toulouse le 2 avril 2003

Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse et des Sports
de Midi-pyrénées

Le Président
du Comité de Spéléologie Régional
de Midi-Pyrénées

Thierry MAUDET

Bernard TOURTE

Avec l'accord du Directeur Technique National
de la Fédération Française de Spéléologie

Claude ROCHE